

La délégation départementale  
du Puy-de-Dôme

**Affaire suivie par :**  
Service santé environnement  
ars-dt63-risques-sanitaires@ars.sante.fr

Réf. : 257606

Monsieur Geoffrey PRIOLET  
DDT PUY-DE-DOME - CLERMONT-  
FERRAND - DIR DEP DES TERRITOIRES  
7, rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Clermont-Ferrand, le **15 SEP. 2023**

Monsieur,

Par courrier du 1er août 2023, vous sollicitez mon service dans le cadre du porter à connaissance et de la note d'enjeux pour la révision du ScoT du Grand Clermont.

Le territoire concerné comprend 104 communes et englobe 4 collectivités (Riom-Limagne-Volcans, Clermont-Auvergne Métropole, Billom Communauté et Mond'Arverne Communauté).

Si la santé repose en partie sur des caractéristiques biologiques propres à chacun, elle dépend aussi du comportement individuel, de déterminants sociaux et de déterminants environnementaux. Ainsi, les choix concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire, par les transformations de nos environnements et de nos habitats, constituent des leviers importants de prévention et de promotion de la santé de la population.

Le 4ème Plan National Santé Environnement 2021-2025 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses, c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ».

La révision du ScoT est donc un moment particulièrement important pour la prise en compte des enjeux sanitaires du secteur décrits dans le porter à connaissance ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental du Puy-de-Dôme,  
Le responsable du pôle santé publique

  
Gilles BIDET





## PORTER A CONNAISSANCE

Les principaux enjeux sanitaires liés à l'environnement à prendre en compte dans l'élaboration du ScoT sont les suivants :

### **A- Prendre en compte les enjeux sanitaires liés aux usages de l'eau, pour préserver la santé des habitants, prévenir les conflits d'usage et permettre le développement touristique et économique du territoire**

#### A.1 - Protéger les ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable actuelles et futures

Le SCOT devra identifier les enjeux qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau et les prendre en compte dans les projets de développement du territoire.

##### Enjeux qualitatifs

Je vous transmets en pièce jointe un fichier qui comprend, par communauté de communes :

- la liste des captages d'eau potable actifs (adductions collectives publiques ou privées ou entreprise agroalimentaire) situés sur le territoire de ce SCOT et leur situation réglementaire,
- la liste des Unités de Distribution (UDI) par commune du secteur et les captages amont qui les alimentent.

La plupart des captages publics ont un arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique (DUP) qui définit l'emprise parcellaire des périmètres de protections pour préserver la qualité ressources et les prescriptions s'y rapportant.

La procédure de DUP est en cours de révision pour le captage du Goulet (commune de Volvic), la galerie d'Argnat (commune de Sayat), et est engagée pour les captages de Font des Rases et du Pêcher (commune de Charbonnières les Varennes).

Les arrêtés de DUP des périmètres de protection des captages et l'emprise parcellaire de ces périmètres sont disponibles auprès des collectivités concernées et des gestionnaires d'eau potable. Ils sont également accessibles par le biais d'une carte interactive sur la plateforme nationale : <https://carteaux.atlasante.fr>

Les collectivités doivent être vigilantes vis-à-vis de la protection des captages, en particulier en interdisant ou limitant les activités à risques et les constructions dans les périmètres de protection des captages.

##### Enjeux quantitatifs

Une partie du territoire du SCOT est alimenté en eau potable par des forages de la nappe alluviale de l'Allier. Lors des épisodes de basses eaux, le barrage de Naussac participe au soutien d'étiage de la rivière Allier. Or, le barrage connaît des difficultés de remplissage faute de précipitations suffisantes.

#### Secteur Riom Limagne et Volcan

Le territoire de Riom Limagne et Volcan connaît d'ores et déjà des tensions d'alimentation en eau sur les communes de Riom, Mozac, et Marsat du fait notamment de l'abandon du captage du Gargouilloux.

Ces communes ne sont plus alimentées que par le Goulet de Volvic (tout comme la commune de Malauzat et certains secteurs des communes d'Enval, de Volvic et de Chatel-Guyon). Cette ressource dépendant de la pluviométrie et n'échappe pas au changement climatique.

Certaines sources ne sont pas ou plus utilisées pour la desserte d'un réseau AEP collectif (privé ou public) ou d'une entreprise agroalimentaire (cf liste en pièce jointe par communauté de communes et infra). Leur usage actuel n'est pas connu de mes services.

### **Secteur Clermont Auvergne Métropole**

L'enjeu à caractère prioritaire de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Clermont Auvergne Métropole, inscrite dans son Schéma Directeur en Eau Potable (en cours de réalisation), définira les captages abandonnés et qui feront l'objet d'une remise en service.

#### **A2 – Assurer l'approvisionnement sécurisé en eau potable**

Les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas constituer un danger pour la santé des consommateurs et doivent notamment respecter des exigences de qualité.

L'Agence régionale de santé (ARS) établit chaque année un bilan de la qualité sanitaire de l'eau distribuée par réseau de distribution. Ces bilans sont consultables sur le portail : La qualité de l'eau dans votre commune (infofactures) (atlasante.fr).

La sécurisation de l'alimentation en eau potable et la gestion de la ressource peut nécessiter l'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunale, départementale, et parfois régionale voire en élaborant des interconnexions physiques de plusieurs réseaux d'adduction ou de distribution.

A ce titre, les SCoT devront particulièrement tenir compte de la thématique de l'eau potable et pourront orienter de façon plus générale les PLU (PLUi) concernés. Les communes ou leurs groupements doivent arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Les collectivités sont également vivement encouragées à réaliser un diagnostic de leur système d'alimentation en eau potable afin d'identifier les points faibles éventuels et d'en améliorer les performances.

Il est rappelé que le développement de l'urbanisation ne pourra être envisagé que dans les zones disposant de réseaux d'alimentation en eau potable de bonne qualité et de capacité suffisante. L'adéquation entre les ressources disponibles et les besoins en eau doit être vérifiée.

#### **A3 – Déclarer les puits et forages à usage domestique pour prévenir les risques de retours d'eau**

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les puits et forages domestiques, existants ou futurs, et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler les ouvrages.<sup>1</sup>

Ce renforcement réglementaire répond à une préoccupation environnementale et à un enjeu de santé publique (risque microbiologique ou risque chimique). La déclaration vise à améliorer l'information des

<sup>1</sup> Ces déclarations sont encadrées par l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux éléments à fournir pour la déclaration en mairie d'un puits ou forage et au contrôle des installations privatives de puits et forages.

utilisateurs, à faire comprendre l'importance de l'impact des ouvrages privés sur la qualité et la quantité des eaux des nappes phréatiques et à leur communiquer les consignes à respecter.

L'usage d'une eau d'un ouvrage privé peut, par ailleurs, contaminer le réseau public, par exemple en connectant ces deux types de réseaux après une erreur de branchement. Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour éviter tout phénomène de retour d'eau.<sup>2</sup>

La présence de puits et forages à usage domestique peut conduire à édicter des règles d'aménagement de l'urbanisme aux alentours de ces ouvrages.

#### A4 - Prévenir les risques sanitaires liés aux rejets d'eaux usées en amont d'usages sanitaires

Il s'agit de prévenir les épidémies d'origine hydrique en évitant que les microorganismes d'origine fécale contenus dans les eaux usées ne contaminent des eaux utilisées pour des usages sanitaires (eaux destinées à la production d'eau potable, eaux de baignade ...) ou des denrées alimentaires (pêche etc).

Il s'agit également de protéger les travailleurs, usagers, riverains et consommateurs de produits dans le cas de la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation, de prévenir les risques sanitaires liés à l'épandage agricole de boues de stations d'épuration, et de protéger les personnes du risque d'exposition à une contamination fécale dans le cadre de l'assainissement non collectif.

La gestion des eaux usées (collecte et traitement) constitue un enjeu fort de santé publique, en particulier dans les zones dites « sensibles » telles que les périmètres de protection de captage, l'amont des zones de baignade, etc.

Les annexes du ScoT doivent comprendre à titre informatif les servitudes d'utilité publique afférentes à l'assainissement des eaux usées ainsi que les schémas des réseaux d'assainissement existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour les stations d'épuration des eaux usées (art. R.123-14 du Code de l'Urbanisme). A ce titre, le respect d'une distance d'éloignement supérieure à 100 m entre les stations d'épuration et les habitations est préconisé, de manière à préserver les habitants et les établissements recevant du public des nuisances auditives et olfactives.

#### A5 – Préserver les eaux thermales et conditionnées

Je vous transmets en pièce jointe un fichier qui comprend la liste des captages d'eau minérale en exploitation à usage thermal ou à des fins de conditionnement, situés sur le territoire et leur situation réglementaire.

Ces ouvrages bénéficient d'une autorisation préfectorale d'exploitation au titre du code de la santé publique. L'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle porte sur l'ensemble des étapes d'exploitation, du captage au point d'usage. Cette autorisation globale d'exploiter vaut reconnaissance de la qualité d'eau minérale naturelle, l'objet est de garantir la sécurité sanitaire des eaux et donc la sécurité du consommateur.

Contrairement aux ouvrages d'eau potable, les ouvrages d'eau minérale ne bénéficient pas de DUP et de périmètres de protection associés. Ces eaux minérales sont réputées sur un plan hydrogéologique naturellement protégées. La protection de ces ouvrages se limite donc à un périmètre sanitaire d'émergence de taille réduite destiné à protéger les installations de captage et non le gisement hydrominéral.

<sup>2</sup> Article R1321-57 du Code de la Santé Publique

Par ailleurs, certaines ressources d'eau minérale déclarées d'intérêt Public (DIP) bénéficie d'un périmètre de protection dans lequel tous travaux souterrains sont soumis à autorisation préfectoral préalable après avis d'un hydrogéologue agréé.

Le SCOT doit identifier ces activités à forts enjeux économiques et les collectivités doivent être vigilantes sur les incidences qualitatives ou quantitatives que pourrait avoir des futurs aménagements ou projets sur les ressources d'eau minérale exploitées.

Ainsi sont identifiés les établissements suivants :

- Secteur Clermont Auvergne Métropole :
  - Thermes de Royat,
  - Centre thermoludique Royatonic
- Secteur Riom Limagne Volcans :
  - Thermes de Châtel Guyon,
  - Usine d'embouteillage de Volvic
- Secteur Mond'Arverne :
  - Usine d'embouteillage de Sainte Marguerite

Les arrêtés d'exploitation de ces établissements sont disponibles auprès des collectivités concernées et de leurs exploitants. Ils sont également accessibles par le biais d'une carte interactive sur la plateforme nationale : <https://carteaux.atlasante.fr>.

#### A6 – Préserver ou améliorer la qualité des eaux de loisirs

Afin de maintenir la qualité des eaux de baignade, les collectivités peuvent anticiper et agir sur les sources de pollution liées à l'usage des sols et qui impactent la qualité des eaux à l'aide de leurs documents d'urbanisme.

Plusieurs baignades sont déclarées sur le territoire et font donc l'objet d'un suivi de la qualité de l'eau : plan d'eau de Cournon-d'Auvergne et lac d'Aydat. Les sites font l'objet d'un classement européen sur les paramètres bactériologiques. Ces informations (qualité et classement par site - contrôle sanitaire - recommandations...) sont disponibles sur le site internet national : <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>.

Ces baignades subissent parfois des proliférations de cyanobactéries en lien avec l'eutrophisation (présence d'azote et de phosphore en quantité trop importante) du fait d'activités anthropiques pouvant rendre la qualité de l'eau impropre à la baignade.

Ces plans d'eau représentent un intérêt touristique et des zones de baignades, de rafraîchissement pour les populations du secteur. Leur préservation est à prendre en compte dans l'élaboration du SCOT.

Il conviendra notamment de s'appuyer sur le « profil de baignade » dont dispose chaque site. Ce document comporte notamment un recensement et une évaluation des sources possibles de pollution de l'eau de baignade susceptibles d'affecter la santé des baigneurs, et précise les actions visant à prévenir l'exposition des baigneurs aux risques de pollution. L'intégralité de ces « Profils Baignade » est disponible auprès du gestionnaire de chaque site.

L'évaluation environnementale du SCOT doit estimer l'impact du projet sur la qualité des eaux de baignade.

**B – L'élaboration du ScoT est l'occasion de se poser les bonnes questions visant à conserver un air respirable et à promouvoir l'activité physique et la mobilité, essentielles pour prévenir les maladies chroniques**

Les nombreuses études épidémiologiques ou d'évaluation quantitative d'impact sanitaire montrent que le poids des effets à long terme lié à l'exposition à la pollution atmosphérique sur la santé est beaucoup plus important que les impacts à court terme. Parmi les différents polluants, les particules fines jouent un rôle prépondérant.

L'état initial de l'environnement du SCOT devra permettre d'évaluer la qualité de l'air sur le territoire, d'identifier et de hiérarchiser les sources de pollution (industrie, transport, agriculture, pollens...). Ces données peuvent être collectées auprès d'ATMO Auvergne Rhône Alpes : données de surveillance, inventaire des émissions, cartes stratégiques air, indicateurs air santé, base ORHANE (air/bruit)...

Par ailleurs, la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (3<sup>ème</sup> PPA) de l'agglomération clermontoise a été l'occasion d'élaborer un diagnostic sur le territoire du SCOT en vue d'un éventuel élargissement du périmètre de ce plan. La partie 3.8 du PPA reprend les orientations du SCOT en lien avec la qualité de l'air.

- Réhabiliter le parc existant, promouvoir la performance énergétique et améliorer la qualité urbaine, notamment pour les ménages en situation de précarité ;
- Développer les transports collectifs ;
- Réaliser de nouvelles infrastructures routières dans un esprit de développement durable ;
- Promouvoir les modes doux ;
- Se doter d'une politique de stationnement efficace ;
- Organiser le transport de marchandises ;
- Répartir de façon optimisée l'usage de la voirie dans le cœur métropolitain ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Réduire l'impact de la pollution atmosphérique implique d'agir en cas de pics de pollution mais encore plus d'agir pour diminuer la pollution de fond à laquelle les habitants sont soumis.

Les collectivités sont en première ligne pour le pouvoir d'agir sur la pollution atmosphérique. Le développement des transports en commun (bus et train), les facilités de déplacements en vélo, l'amélioration des performances du chauffage au bois sont autant de leviers sur lesquels elles peuvent s'appuyer.

Le tableau ci-après montre la prépondérance persistante de l'autosolisme.

Collectivité	Billom Co	CAM	MondArverne	RLV
MOBILITES - Part de la population active se rendant au travail en véhicule individuel motorisé	88,1	70,6	89,7	88
MOBILITES - Part de la population active se rendant au travail en marchant	4	9,9	2,3	3,4
MOBILITES - Part de la population active se rendant au travail en transports en commun	2,7	12,2	3,1	3,6

Source : INSEE (2019)

Les orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devront permettre d'améliorer cet état initial. A ce titre, le développement de l'urbanisation, des voies de communication et des activités polluantes devront être étudiées, en particulier dans le cadre de l'évaluation environnementale, dans une logique de maîtrise des émissions.

Les orientations du ScoT devront s'attacher à limiter l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Selon le contexte local, certaines actions peuvent être envisagées :

- limitation de l'installation d'activités polluantes dans les zones habitées ;
- gestion de la densification à proximité des axes routiers. Les différentes données scientifiques

mettent en évidence des impacts potentiels pour la santé du fait de résider ou de fréquenter des zones exposées à la pollution de l'air générée par des infrastructures routières, en particulier dans une bande de 300 à 500m. Il conviendrait de prendre des dispositions vis-à-vis des populations sensibles afin d'éviter ou de limiter la présence de lieux qu'ils fréquentent (crèches, établissements scolaires...) à proximité de voies principales à fort trafic.

Concernant l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des zones d'habitation, un cadre national a été mis en place à partir de janvier 2020 prévoyant notamment la mise en place de distances minimales à respecter. Par ailleurs, le préfet a pris l'arrêté préfectoral 16/01731 du 3 août 2016 fixant les mesures de protection des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques.

### C- Un habitat de qualité, des espaces extérieurs adaptés sont à rechercher pour le bien-être des populations

L'impact d'un habitat dégradé est établi aussi bien pour des troubles somatiques que mentaux. L'étude du parc potentiellement indigne du département basé sur une approche statistique (et non une méthode de détection de situations réelles) a recensé 12390 logements concernés soit 4.6% des résidences principales privées (base de données FILOCOM). Cette estimation est disponible à l'échelon communal.

Collectivité	Billom Co	CAM	MondArverne	RLV
<b>BATIMENT-LOGEMENT - Nombre de résidences principales potentiellement indignes (PPPI)</b>	78	1484	174	384
<b>BATIMENT-LOGEMENT - Nombre de résidence principales sur-occupées</b>	82	1876	121	251

Source: MTEs-CGDD-SDES-Filocom d'après la DGFIP 2017-Traitement DREAL (2017).

L'ensemble du département est couvert par un programme d'intérêt général (PIG) dédié à l'habitat indigne ou une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec un volet habitat indigne. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du ScoT peut intégrer dans ses objectifs l'amélioration de la détection et du traitement des logements indignes.

Au sein du logement, la prévention des effets de l'air intérieur sur la santé est un des axes d'action privilégiés au regard du temps passé dans les espaces clos. Il convient d'y être particulièrement attentif lors de la mise en œuvre des solutions techniques destinées à améliorer la performance énergétique de l'habitat.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, lié à la dégradation des sous-sols granitique et volcaniques. L'exposition au radon est reconnue comme cancérigène avéré pour l'homme et est associée de manière significative à la survenue des cancers du poumon. Une grande partie du territoire se trouve en zone de probabilité élevée de présence de radon.

Une campagne de sensibilisation avec pose de dosimètre a été conduite sur Clermont-Auvergne-Métropole en 2020. 16% des résultats (107 habitats dépistés) ont montré des teneurs en radon supérieures à 300 Bq/m<sup>3</sup> (valeur médiane = 141 Bq/m<sup>3</sup>).



Sachant que la valeur guide de l'OMS est de 100 Bq/m<sup>3</sup> et que la valeur de référence dans les immeubles bâtis, au-delà de laquelle des actions sont préconisées, est à 300 Bq/m<sup>3</sup>, il s'avère nécessaire de :

- Prendre en compte ce risque dans la conception des nouvelles constructions (isolation vis-à-vis des remontées du sol/aération-ventilation des pièces de vie) et lors de la mise en œuvre des solutions techniques destinées à améliorer la performance énergétique de l'habitat ;
- Sensibiliser les habitants du territoire au dépistage.

Précisons que le risque radon doit désormais être intégré aux risques majeurs décrits dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) décliné dans le document d'information communal des risques majeurs (DICRIM) pour les communes en zones 2 et 3.

**Le réchauffement climatique** s'accélère et les collectivités sont en première ligne pour penser différemment l'urbanisation afin de s'y adapter.

L'ADEME a lancé un site destiné aux collectivités, [Plus fraîche ma ville \(plusfraichemaville.fr\)](http://plusfraichemaville.fr) pour les aider à trouver des solutions d'adaptation.

Plus largement en matière d'urbanisme favorable à la santé les agences d'urbanisme régionales et l'Observatoire Régional de la Santé, à la demande de l'ARS, ont développé un guide très utile pour les collectivités :

[Urbanisme favorable à la santé - Fiches Thématiques - URBA 4 - 2023 | AUCM : Agence d'urbanisme Clermont Massif Central](#)

La [fiche 7](#) met en évidence les enjeux « santé » qu'il est intéressant de développer dans les SCOTs.

En matière d'**aménagement**, le rôle positif en termes de santé publique d'espaces verts ou aquatiques est démontré : lutte contre les îlots urbains de chaleur, espaces favorisant le lien social et la pratique d'activités physiques...

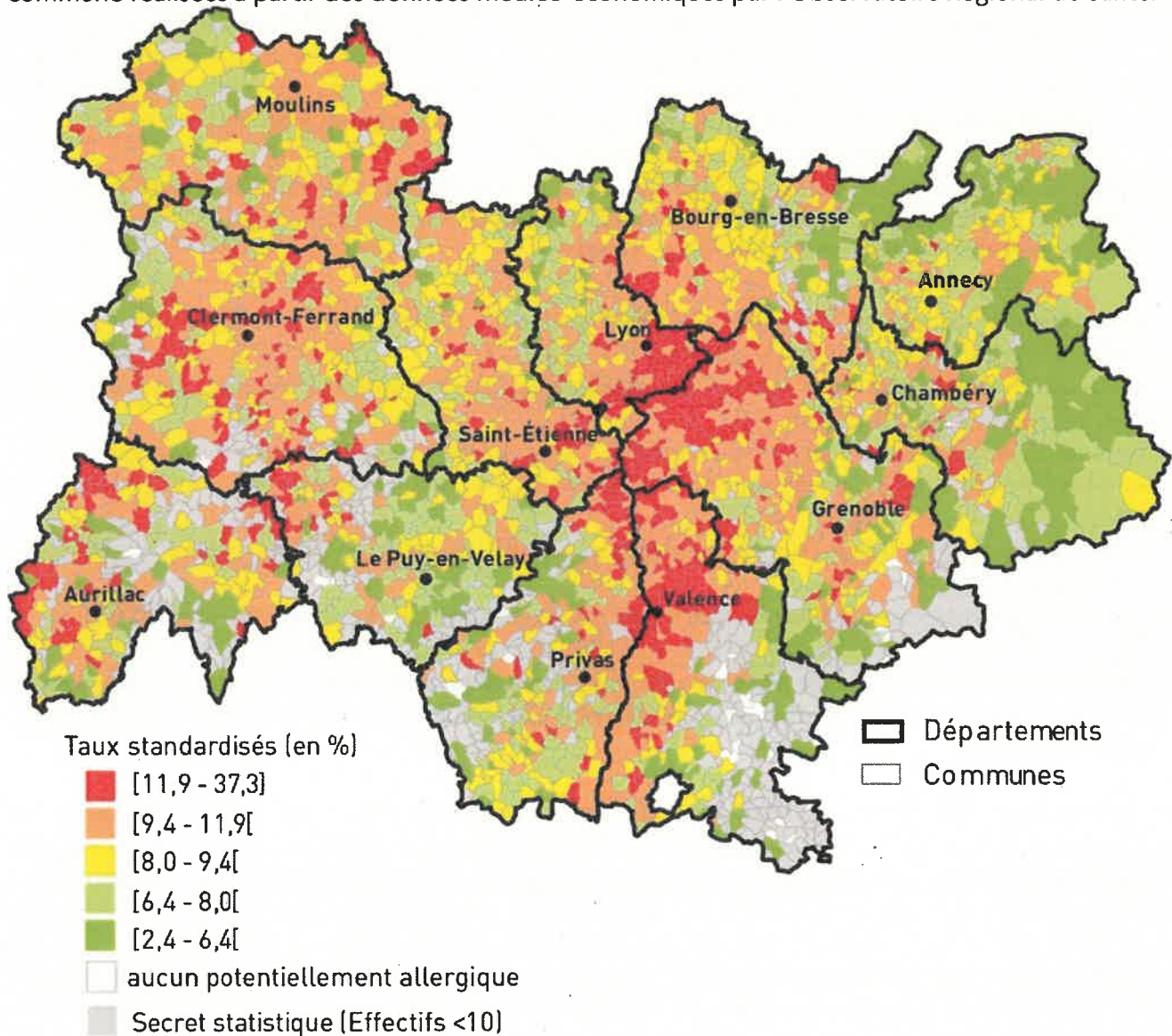
Certaines espèces végétales ou animales implantées ou pouvant être implantées peuvent présenter un risque pour la santé humaine. Ainsi, il faudra veiller à éviter (voire lutter contre) la prolifération d'**espèces envahissantes nuisibles**, vectrices d'arboviroses ou allergènes (ambroisie, chenilles processionnaires, moustiques, ...).

L'**ambroisie** est une plante envahissante et allergisante, dont la destruction est rendue obligatoire pour tous les propriétaires et gestionnaires de terrains par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019. Cet arrêté demande aux collectivités (communes et intercommunalités) de désigner un référent « ambroisie » dont le rôle est de faciliter la gestion de la plante sur son territoire.

Certaines communes et interco du SCOT n'ont pas encore désignées leur référent en Août 2023:

Collectivité	Billom Co	CAM	Mond'Arverne	RLV
<b>Communes sans référent désigné</b>	Beauregard L'Evêque/ Chas/ Espirat/ Estandeuil/ Mur sur Allier/ Neuville/ Perignat sur Allier/ Reignat/ St Dier d'Auvergne/ Trezioux/ Vassel	Aubière/ Aulnat/ Durtol/ Royat	Chanonat/ Corent/ La Roche Blanche /La Sauvetat/ Manglieu/ Mirefleurs/ Olloix/ St Amand Tallende/ St Georges sur Allier/ St Saturnin	Chanat la Mouteyre/ Charbonnière les Varennes/ Chavaroux/ Entraigues/ Le Cheix sur Morge/ Les Martres d'Artières/ Marsat/ Menetrol/ Pulvérières/ St Beauzire/ St Ours/ Varennes sur Morge
<b>Interco sans référent désigné</b>	Billom Co		Mond'Arverne	

La carte ci-après représente les estimations de pourcentage de populations allergiques à l'ambroisie par commune réalisées à partir des données médico-économiques par l'Observatoire Régional de Santé.



L'ambroisie est présente sur le territoire et nécessite une prise en compte dans la gestion des espaces (bords de route, bords de cours d'eau, friches, parcelles agricoles, chantiers, carrières...). D'autant plus que le territoire est encore considéré comme front de colonisation (plante en phase d'implantation) pour lequel l'action, si elle est nécessaire pour éviter l'installation de la plante, peut être plus facile et plus efficace que dans les zones plus colonisées.

Collectivité	Billom Co	CAM	MondArverne	RLV
<b>POLLENS - Nombre d'habitants potentiellement allergiques à l'ambroisie</b>	<b>2538</b>	<b>27337</b>	<b>4182</b>	<b>6628</b>
<b>POLLENS - Part de la population potentiellement allergique à l'ambroisie</b>	<b>11,5</b>	<b>10,94</b>	<b>12,07</b>	<b>11,52</b>

Source : Site Balises-Auvergne-Rhône-alpes (Observations en Santé-Environnement) / CNAM (SNIIRAM DCIR) (2021)

Parallèlement, il conviendra de privilégier des espèces au pouvoir allergisant le plus faible possible dans les aménagements.

Les 4 communautés de communes du SCOT sont maintenant concernées par la présence de **moustique tigre**. Elles concentrent 90 % des communes colonisées du département (35 sur 39 au 1<sup>er</sup> septembre 2023). Les communes colonisées sont, par ordre chronologique de colonisation :

Clermont-Ferrand (2018), Riom, Lempdes (2019), Pont du Château, Chamalières (2020), Cournon d'Auvergne, Aubière (2021), Les Martres d'Artières, Ménérol, Beaumont, Perignat sur Allier, Gerzat, Durtol, Aulnat, Perignat les Sarlièves, Saint-Beauzire, Mur-sur-Allier, Mozac, Le Cendre, Cébazat, Romagnat, Malintrat (2022), Orcet, Blanzat, Chauriat, Mirefleurs, Les Martres de Veyre, Royat, Vertaizon, La Roche Blanche, Lussat, Chappes, Tallende , Ennezat, Billom (2023).

Il leur revient de développer une stratégie de lutte contre la nuisance qui va inévitablement augmenter du fait des démangeaisons provoquées par les piqûres de l'insecte. Celle-ci passe par une vigilance en matière d'aménagement et de construction et par une sensibilisation des habitants (éviter les zones de stagnation d'eau).

Les maîtres d'ouvrage, d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour le supprimer le cas échéant.

Le site [AgirMoustique.fr](http://AgirMoustique.fr) – Plateforme de ressources sur le moustique tigre en Auvergne Rhône-Alpes développé par l'ARS, la FREDON et l'EID, met à disposition des collectivités et des particuliers des informations et des outils sur le sujet.

Dans un contexte de forte consommation foncière et de renouvellement urbain, l'utilisation **des sites et sols pollués** ou potentiellement pollués doit interroger sur leur compatibilité avec l'usage prévu (données disponibles sur les bases BASIAS, BASOL, SIS).

Il conviendra d'éviter la construction d'établissements accueillant des populations sensibles sur des sites pollués.

L'ARS vérifiera la cohérence entre les aménagements projetés et la nature des pollutions des sols.

#### D- Une prise en compte **des nuisances sonores** dans l'aménagement de l'espace limite les conflits de voisinage et les conséquences sanitaires pour la population

Certaines zones du territoire sont encore très ou hautement dégradées vis-à-vis du bruit.

Collectivité	Billom Co	CAM	MondArverne	RLV
<b>BRUIT - Nombre d'habitants exposés à un niveau de bruit supérieur à 70 dB(A)</b>	<b>99,6</b>	<b>11824,6</b>	<b>270</b>	<b>605,2</b>
<b>BRUIT - Part de la population exposée à un niveau de bruit supérieur à 70 dB(A)</b>	<b>0,38</b>	<b>4,02</b>	<b>0,66</b>	<b>0,9</b>

Source : Site Balises-Auvergne-Rhone-alpes (Observations en Santé-Environnement) / Acoucté CEREMA (2018)

*Précisions : Cet indicateur nécessite au préalable la production de l'indicateur multi-exposition bruit (non-réglementaire) issu de l'observatoire régional harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des nuisances environnementales (ORHANE). L'indicateur multi-exposition bruit est calculé en croisant les données cartographiques des sources de bruit routières, ferroviaires et aériennes et en les convertissant en niveaux de bruit journaliers moyennés sur l'année, exprimés en Lden. Les bruits à caractère événementiels (klaxons, véhicules de secours, livraisons, bruits de voisinage, commerces...;) ne sont pas pris en compte. Les niveaux de multi-exposition sont ensuite projetés sur une échelle de 1 à 6, allant de zones très peu altérées (Lden ≤ 55, classe 1) à des zones hautement dégradées (Lden > 75, classe 6).*

Dans les orientations du document, il conviendra d'organiser une occupation la plus harmonieuse possible de l'espace et notamment d'éviter ou de limiter les nuisances et les conflits futurs liés au bruit en :

- Eloignant les sources de bruit (zones artisanales, zones industrielles, installations agricoles, axes routiers à fort trafic, ICPE...) des zones destinées à l'habitation ;
- Choissant judicieusement l'implantation de certains bâtiments (salle des fêtes, salle polyvalente, discothèque...) ou des certains équipements (Station d'épuration, voies routières, terrain d'activités de sport ou de loisirs...).

Si le territoire est concerné par un projet éolien en compatibilité avec le schéma régional éolien, il conviendra d'assurer une distance d'au moins 500m par rapport aux limites de zones urbanisables existantes ou futures (Loi Grenelle II ICPE).

**E – Dans un contexte de forte inquiétude de la population, une vigilance particulière doit être portée à l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques**

Deux domaines de fréquence suscitent des interrogations : les champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences (CEM EBF) (lignes THT, transformateurs, ...) et les radiofréquences (téléphonie mobile, sans fil, antennes relais, émetteurs TV radio, WiFi, ...).

L'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisation à proximité des lignes de transport d'électricité recommande aux collectivités territoriales et autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas planter de nouveaux établissements sensibles (établissements de soins, établissements scolaires, établissements petite enfance) dans les zones qui, situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformations ou jeux de barres, sont exposées à un champ magnétique supérieur à 1  $\mu$ Tesla.

En outre, l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile devra prendre en compte la présence des établissements sensibles situés dans un périmètre de 100m : il conviendra de s'assurer que l'exposition au public au sein de ces établissements est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu (article 5 du décret du 3 mai 2002). Rappelons ici néanmoins que le principal risque lié à l'émission de champ électromagnétique provient de l'amplification qui est faite au niveau du téléphone portable.

**F – Développer l'accès à une alimentation de qualité**

La Commission européenne a adopté le 24 mars 2021 un plan d'action, approuvé par les ministres de l'Agriculture européens, pour le développement du bio dans l'Union. L'objectif est maintenant d'atteindre 25% de la Surface Agricole Utile en agriculture Bio d'ici 2030.

	Billom Co	CAM	MondArverne	RLV
<b>AGRICOLE - Part de la Surface Agricole Utile en bio (SAU)</b>	<b>5,7</b>	<b>15,6</b>	<b>6,2</b>	<b>5,3</b>

Source : Agence Bio – DRAAF AuRA (2021)

L'agriculture Bio est une garantie pour une alimentation plus saine et durable. Son développement s'inscrit dans les orientations du Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont.

Etat des lieux en matière de santé environnementale sur le territoire Auvergne Rhône Alpes (mise à jour 2021) : [Environnement et santé : l'état des lieux en Auvergne Rhône Alpes mis à jour | Cerema](#)

Base de données de 26 indicateurs sur la santé et l'environnement : [www.balises-auvergne-rhone-alpes.org/OSE.php](http://www.balises-auvergne-rhone-alpes.org/OSE.php)

Plan National Santé Environnement 4 2021-2025 (PNSE4) : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnse4.pdf>

Guides EHESP : Agir pour un urbanisme favorable à la santé :

-Concepts et outils

-Outil d'aide à l'analyse des plans locaux d'urbanisme au regard des enjeux de santé

<https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf>

<https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/EHESP-DGS-Outil-aide-analyse-des-PLU-enjeux-de-sante.pdf>

<https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf>

Protection des ressources en eau : Base de données cartographique regroupant les actes réglementaires, la cartographie et les documents techniques associés (accès sécurisé à [carteaux.atlasante.fr](http://carteaux.atlasante.fr)) Les modalités d'accès sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/protger-les-captages-deau-potable>

Guide "Plan Local d'Urbanisme et Bruit – la boîte à outil de l'aménageur" : <http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plu06.pdf>

Qualité de l'air : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Indicateurs AIR SANTE disponibles sur le portail open data d'ATMO ; onglet « Exposition des populations » <http://data-atmoaura.opendata.arcgis.com/>

Cartes stratégiques Air Clermont Auvergne Métropole : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/fiche-carte/carte-strategique-air-de-clermont-auvergne-metropole>

ORHANE : Observatoire régional harmonisé Auvergne Rhône Alpes des nuisances environnementales (air bruit) : <http://www.orhane.fr/>

Epanchage de produits phytosanitaires – protection des personnes vulnérables : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/epandages-de-produits-phytopharmaceutiques-a5541.html>

Guide d'information Végétation en ville (Réseau National de Surveillance Aérobiologique) :

<http://www.vegetation-en-ville.org/wp-content/themes/vegetationenville/PDF/Guide-Vegetation.pdf?v=2018.01.04-10.13.10>

Mobilités actives au quotidien – le rôle des collectivités :

[http://www.villes-sante.com/wp-content/uploads/guide\\_methodo\\_mobilites\\_actives-1.pdf](http://www.villes-sante.com/wp-content/uploads/guide_methodo_mobilites_actives-1.pdf)

Cartographie à l'échelle communale du risque radon :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.X2xa0E1OK9I>

Cartographie des installations radioélectriques sur l'ensemble du territoire et résultats des mesures effectués diffusés par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr)

Bases de données sites et sols pollués :

BASOL : <https://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>

BASIAS : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/>

SIS (secteurs d'information sur les sols) : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/secteurs-information-sols>

Air, bruit, rayonnements électromagnétiques et opérations d'aménagements urbains : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/amenagement-urbain-fiches-enjeux-sanitaires-prendre-compte>

